

Département de la Loire  
Arrondissement de Roanne  
Canton de Renaison



**Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-76**

**Objet : LMTP – reprise affaissements sur collecteur– chemin du Haut des Charmes**

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire,

VU la demande d’arrêté de police de la circulation formulée le 26 septembre 2025 par l’entreprise LMTP pour des travaux de reprise affaissements sur collecteur– chemin du Haut des Charmes,

**CONSIDÉRANT** qu’il convient d’assurer et de préserver la sécurité des usagers et de réglementer la circulation aux abords du chantier,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : A partir du 07/10/2025 et pour une durée de 30 jours**

L’entreprise LMTP est autorisée à réaliser des travaux de reprise affaissements sur collecteur, chemin du Haut des Charmes,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux, le chemin du Haut des Charmes sera interdit à la circulation. Déviation prévue par la route de Roanne.

**ARTICLE 3** : L’entreprise LMTP est chargée, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Après les travaux, l’entreprise LMTP devra remettre la chaussée dans son état initial.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d’une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Le SDIS

- Roannais Agglomération service déchets
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,  
Le 07 octobre 2025  
Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le : 07 OCT. 2025

